

CORRECTION DU Sujet : Comment les modes de scrutin favorisent-ils ou défavorisent-ils la parité ?

- Cadre spatio-temporel : France, aujourd'hui, par rapport aux documents
- Définitions : mode de scrutin, qui peut être de liste (à la proportionnelle) ou uninominal (majoritaire) : à définir tous
- Type de sujet : Comment = sujet de type analyse = quels sont les effets des modes de scrutin sur la parité ? mais il est aussi possible de le transformer en sujet discussion : les modes de scrutin peuvent-ils favoriser la parité ?

Proposition de plan : Sans aucune contrainte, en France, peu de parité, en dessous de la moyenne européenne d'où le besoin d'une loi afin de la favoriser (I). Cette loi permet que les scrutins de listes favorisent la parité (II), mais une parité limitée pour les scrutins uninominaux (III) enfin la loi peut difficilement s'appliquer à toutes les élections (IV)

I- Sans aucune contrainte, en France, la parité n'existe pas :

✓ problème de la représentation des femmes en France, jusqu'en 2000, où par ex, moins de 10% de femmes parmi les députés. Une des plus faible en Europe

✓ besoin « loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux » (doc1). Application différente en fonction des élections et modes de scrutin

II- Le scrutin de liste proportionnel favorise meilleure représentativité, dans le cadre de la loi

✓ scrutin proportionnel de listes reproduit diversité politique des suffrages exprimés, car sièges distribués proportionnellement aux voix obtenues.

✓ Loi prévoit une obligation de la parité pour les scrutins de listes : élections municipales, régionales, européennes (Doc1). Si 1 liste ne la respecte pas, elle est refusée et pas présentée →+ de chance que femmes recueillent des suffrages.

✓ Résultats : Ainsi 47,6% de femmes dans conseils régionaux soit presque la moitié (Doc 2)

=> La loi permet que le scrutin de liste à la proportionnel favorise la parité, parce qu'elle est coercitive (la parité est obligatoire a priori).

III- Le SUM produit une parité limitée parce que la loi n'est qu'incitative

✓ Le scrutin uninominal majoritaire (SUM) prend peu en compte de la pluralité des opinions politiques, car est élu le candidat qui recueille le plus de suffrages.

✓ loi sur la parité ne prévoit que des sanctions financières aux partis politiques (moins de remboursement des frais de campagne) qui ne présentent pas autant d'hommes que de femmes cf élections législatives et cantonales.

✓ Résultats : 27% de députés sont des femmes en 2012 + dans conseils généraux de 2008, que 12,3% de femmes soit 3,8 fois moins de femmes que dans les conseils régionaux (doc 2) car :

- partis préfèrent avoir des pénalités plutôt que respecter la loi (surtout les + grands, pS et UMP)
- présentent + femmes dans circonscriptions réputées difficiles (peu de chance d'être élu)
- tendance à conserver l'éléu sortant, souvent un homme

=> SUM permet peu représentation plurielle des opinions politiques et la loi n'a pas évité ce biais, car elle ne peut être qu'incitative, même si les femmes sont un peu mieux représentées depuis.

IV- La loi peut difficilement s'appliquer à toutes les élections

Certains scrutins sont exclus de la loi. ex: élections municipales dans les communes (3500 hab. puis 1000 ajdh) ou sénatoriales dans petits départements car créerait des contraintes trop importantes à cette échelle.

Cel : volontarisme du législateur mais inertie de l'offre politique. Changement envisageable avec la loi sur la fin du cumul des mandats ?

Autre proposition de plan :

I- Les modes de scrutin favorisent la parité grâce à la loi

Scrutins de liste proportionnel : loi rend la parité obligatoire ≠ SUM où incitation financière

II- Les modes de scrutin ne permettent finalement qu'une parité limitée.

- la loi ne s'applique qu'à certaines élections comportant des scrutins de listes

- le scrutin uninominal ne permet pas la parité, car les partis la contournent pour plusieurs raisons

4 attentes	Ce qui est attendu	note
1 – Construire une argumentation	<p>1. L'élève doit répondre au sujet. <i>on attend : le mode de scrutin de listes (grâce à la loi sur la parité) favorisent la parité alors que le scrutin majoritaire uninominal la favorise moins (à cause de la loi)</i></p> <p>2. L'élève présentera une argumentation structurée qui apparaîtra de manière formelle <i>Au moins deux paragraphes</i> <i>Rq: On attend une introd et une conclusion Si bon: à valoriser.</i></p>	17
2 – Faire appel à des connaissances du prog en lien avec le sujet	<p>1- Utilisation des notions du programme suggérées ou pas par le dossier documentaire. <i>Modes de scrutin et ses différentes formes, parité</i></p> <p>2-Mobilisation de mécanisme(s) du programme.. <i>-montrer effets des modes de scrutin sur sélection des gouvernants : -le mode de scrutin de listes proportionnel favorise une meilleure représentativité, grâce à la loi sur la parité - scrutin majoritaire : la loi n'a pas permis d'améliorer la représentation des femmes</i></p>	17
3 – Exploiter le dossier documentaire en lien avec le sujet	<p>Utilisation d'éléments du dossier, en identifiant dans le raisonnement le ou les documents utilisés (doc 1 et/ou doc 2) <i>Doc1: Loi pour favoriser la parité le 6 juin 2000. -obligation de la parité pour les scrutins de listes (élections municipales, régionales, européennes) - sanction financière aux partis politiques qui n'auraient pas présenté autant d'hommes que de femmes aux élections législatives et cantonales soit des scrutins majoritaires uninominaux. Doc 2:47,6% de femmes sont présentes au sein des conseils régionaux depuis l'application de la loi sur la parité, soit presque la moitié => le scrutin de listes favorise la parité car pour les élections aux conseils généraux 2008, il n'y a que 12,3% de femmes soit 3,8 fois moins de femmes. Remarque +: finalement la parité est peu présente puisque seulement 24,3% de femmes siègent dans les conseils régionaux et généraux.</i></p>	16
4 - express présentation	<i>Ce critère sera évalué au travers des trois autres attentes.</i>	